

SIRIUS MEDIA
Société anonyme
au capital de 236 549 613,90 €
Siège social : 259 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
RCS Paris 447 922 972

**COMPLEMENT AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Régularisation des décisions de délégation d'augmentation de capital des assemblées générales mixtes du 29 juin 2023 (15^{ème} résolution) et du 27 juin 2024 (20^{ème} résolution) (troisième résolution)

Cette résolution a pour objet de régulariser les augmentations de capital réalisées en vertu de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023 et de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.

En raison d'un effet technique ayant conduit au dépassement de ces plafonds, il vous est demandé de bien vouloir accepter de porter rétroactivement le plafond de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023 à 11.000.000 € et le plafond de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 à 96.000.000 €.

1) 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023

Cette résolution permettait au Conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires ou de toutes autre valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans la limite d'un plafond de 10.000.000€.

Cette résolution a été utilisée :

- le 30 octobre 2023 dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à E.L. II PROPERTIES TRUST et la société FINANCIERE NEMAPP, d'un montant nominal de 898 171,50€, par la création et l'émission de 8 981 715 actions ordinaires ;
- le 8 mars 2024 dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions réservées à Atlas Special Opportunities pour un montant de 2.000.000€. La conversion des obligations s'est traduite par l'émission de 116 688 448 actions ordinaires et l'augmentation du capital d'un montant de 11 688 844,90 € incluant le règlement de 86 177,76 € d'intérêts ;

Au total le capital a ainsi été augmenté de 11 688 844,90 € (soit un dépassement du plafond de 1 688 844,90 €) et de 116 688 448 actions (soit un dépassement du plafond de 16 688 448 actions).

Ce dépassement de plafond s'explique par un effet technique dû à la commission complémentaire dont le fonctionnement est expliqué dans le communiqué de presse du 26 avril 2024 ([Nouveau financement – Emission d'obligations convertibles d'un montant de 2 M€ – Sirius Media](#)).

43 977 417 actions représentant une augmentation de capital de 4 397 741,71€ ont été émises au résultat du calcul de la commission complémentaire.

2) 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024

Cette résolution permettait au Conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans la limite d'un plafond de 10.000.000€.

Cette résolution a été utilisée le 15 mars 2025 dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions réservées à Atlas Capital Markets pour un montant de 4.000.000€. La conversion des obligations s'est traduite par l'émission de 2 219 802 705 actions ordinaires et l'augmentation du capital d'un montant de 221 980 270,50 €.

Au total le capital a ainsi été augmenté de 221 980 270,50€ (soit un dépassement du plafond de 211 980 270,50 €) et de 2 219 802 705 actions (soit un dépassement du plafond de 2 119 802 705 actions).

Ce dépassement de plafond s'explique par un effet technique dû à la commission complémentaire dont le fonctionnement est expliqué dans le communiqué de presse du 3 avril 2025 ([Accord de principe en vue d'une réduction de la dette du groupe de 30 M€ et mise en place d'un nouveau financement – Sirius Media](#)).

2 183 802 705 actions représentant une augmentation de capital de 218 380 270,50€ ont été émises au résultat du calcul de la commission complémentaire.

3) Dilution

Au résultat de l'augmentation des plafonds de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023 et de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 un actionnaire détenant 1% du capital de la Société verrait sa participation diluée de la manière suivante :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant l'augmentation des plafonds	1,00 %
Après l'augmentation des plafonds	0,0085 %

La Société précise qu'il n'y a plus aucune OCA en circulation à ce jour.